AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1918
FR0000030827-FS0791

7 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IGE+XAO

(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 7 décembre 2015, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (9 avenue Percier, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 décembre 2015, le seuil de 10% du capital de la société IGE+XAO et détenir, pour le compte desdits fonds, 149 687 actions IGE+XAO représentant autant de droits de vote, soit 10,48% du capital et 8,10% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'un apport d'actions IGE+XAO au profit d'une SICAV en cours de construction dont Amiral Gestion assure la gestion.

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition des titres de la société IGE+XAO par la société Amiral Gestion s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société IGE+XAO ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Amiral Gestion n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société IGE+XAO ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon.
[2] Sur la base d'un capital composé de 1 427 800 actions représentant 1 846 939 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.